

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Affiché le 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Sandra DEGANS, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Fabien SALIS, M. Jean-Pierre MIMIAGUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves Courrèges, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES, Max TUCOU.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

1 - Création d'emplois - avancement de grade 2017

Le Maire propose de créer les emplois suivants, dans le cadre d'avancements de grade et de réussite à un examen professionnel :

- à compter du 1^{er} juin 2017 :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
 - cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - trois emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
 - un emploi d'agent spécialisé de principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
 - un emploi d'agent de maîtrise principal ;
 - un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **DECIDE** les créations d'emplois telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie d'emploi	Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28 heures)	1	1 ^{er} juin 2017
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1 ^{er} juin 2017
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	1 ^{er} juin 2017
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1 ^{er} juin 2017
	C	Agent de maîtrise principal à temps complet	1	1 ^{er} juin 2017
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1 ^{er} juin 2017
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	1 ^{er} juin 2017
Sociale	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1 ^{er} juin 2017

– **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

2 - Indemnités des élus – application du décret du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2014 modifiée par la délibération du 10 mars 2016, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et éventuellement certains conseillers municipaux.

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du 26 janvier 2017 est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cet indice sera l'indice brut 1027.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de modifier la délibération du 9 avril 2014 modifiée par la délibération du 10 mars 2016 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose donc de délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

– **PRECISE :**

. que les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints par délibération en date du 9 avril 2014 modifiée par la délibération du 10 mars 2016, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

. que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 17 mai 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges